

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للتأمينات والتقاعد
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Assurance Inclusive



Introduction :

L'assurance peut faire une réelle différence dans la vie des populations ne disposant pas de couverture adéquate en réduisant la vulnérabilité financière résultant des risques auxquels ils sont exposés.

Dans ce sens, rendre le marché d'assurance plus inclusif contribuerait à faciliter l'accès pour ces populations à faible revenu aux produits d'assurances, notamment ceux liés à des solutions de financement. Il s'agit de mettre à leur disposition des produits abordables, utiles et adaptés à leurs besoins, qui renforcent leur résilience financière et les impliquent dans le circuit des services financiers.

Composante majeure de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF), l'assurance inclusive vient répondre à un réel besoin en matière d'inclusion financière.

Initiée en 2016 par Bank Al Maghrib et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, cette stratégie vise à réduire les disparités et à faciliter l'accès des personnes les moins favorisées aux différents services et produits financiers, notamment l'assurance, à travers le développement de produits d'assurances dits «inclusifs».

L'un des piliers majeurs de la SNIF repose sur le développement d'une offre d'assurance inclusive dédiée à l'ensemble des populations cibles à travers la mobilisation des canaux et moyens existants, en plus de nouveaux canaux de distribution.

Qu'est-ce que l'assurance inclusive ?

L'assurance inclusive est une catégorie de produits d'assurance destinée principalement aux populations à faible revenu. Elle vise à garantir des risques tels que les accidents, les maladies, les décès... en contrepartie de « **Primes** » accessibles aux populations ciblées à travers de contrats simplifiés en termes de souscription, de gestion et d'indemnisation.



Amendement de la circulaire générale

Dans le cadre de la mise en place de la feuille de route « assurance inclusive » prévue par la SNIF, un amendement de la circulaire générale prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances a été publié le jeudi 21 juillet 2022.

Cet amendement introduit, parmi d'autres nouveautés, la promotion de l'assurance inclusive ainsi que la modernisation du secteur des assurances à travers l'élargissement du périmètre de distribution des opérations d'assurances aux établissements de paiement (EDP), en leur permettant de présenter les opérations remplissant les conditions fixées par ladite circulaire.

Bonne

Nouvelle

Les établissements de paiement sont désormais autorisés à commercialiser (exclusivement) les produits d'assurance inclusive, à travers leur réseau propre ou leurs agents principaux.

Comment obtenir l'autorisation pour commercialiser les produits d'assurance inclusive ?

Les établissements de paiement sont tenus, afin de présenter les opérations d'assurance inclusive, de présenter une demande d'autorisation auprès de l'ACAPS contenant les documents suivants :

- Une fiche signalétique indiquant l'actionnariat de l'EDP, sa gouvernance et son organisation ainsi qu'un référant en opérations d'assurances ;
- La liste des agences propres et des agents principaux proposés pour la présentation des opérations d'assurances ;
- Une attestation ou copie de l'agrément de Bank-Al-Maghrib pour l'exercice en tant qu'EDP ;
- Un modèle-type de la convention de collaboration matérialisant le mandat donné par l'EDP à tout agent principal, fixant notamment les obligations des parties.

Les établissements de paiement veillent au respect par leurs agents principaux des dispositions réglementaires relatives à la présentation d'opérations d'assurance.

Les produits d'assurance inclusive visés par la circulaire

L'assurance inclusive porte sur six produits, dont les primes annuelles maximales varient entre 200 et 400 Dhs :

01

Hospitalisation

02

Temporaire décès/
décès emprunteur

03

Individuel accident

04

Dommage aux biens

05

Assistance à
la personne

06

Micro-épargne

En quoi est-elle différente de l'assurance classique ?

Quatre différences majeures existent entre l'assurance inclusive et l'assurance classique:

- La limitation des exclusions ;
- Un délai d'indemnisation réduit ;
- Une simplification des procédures de gestion de contrats et de déclaration en cas de sinistre;
- Une offre de produits diversifiée, avec des conditions de souscription et de couverture extrêmement simplifiées.

Bon

à savoir

Le contrat d'assurance inclusive est un contrat qui est rédigé dans un langage simple, compréhensible et adéquat à la clientèle ciblée et ce, sans utilisation ou avec une utilisation minimale d'un langage technique et juridique.

Obligations du distributeur de contrat d'assurance

Le distributeur de produits d'assurances est tenu d'un devoir d'information, de conseil et de diligence envers les souscripteurs.

Durant la phase précontractuelle, le distributeur communique une proposition de couverture répondant aux besoins de l'assuré. Une notice d'information est également à remettre, qui décrit notamment les garanties assorties des exclusions, le prix y afférent et les obligations de l'assuré ainsi que les franchises qui s'appliqueront en cas de survenance d'un sinistre.

Durant la phase contractuelle, le distributeur doit communiquer au souscripteur les conditions du contrat, les obligations à respecter au moment de la conclusion et pendant toute sa durée, ainsi que les conséquences du non-respect de ces obligations. Il l'informe également de son droit de résiliation et son droit de faire des réclamations, y compris les dispositifs mis en place pour le traitement de ces réclamations.

Les EDP doivent assurer une formation régulière au personnel affecté à leurs agences propres.

Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc
Tél : +212 (5) 38 06 08 18
Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01
E-mail : contact@acaps.ma

